Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

35-2026
Nomenclature : 5.2

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260402-35_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mars 2026

Date d'affichage
09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Guérin-Leconte, Charrieau, Boutheloup, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan

Nombre de conseillers **Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Gérard SERRA a été élu secrétaire de séance

35-2026 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 15 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que le Maire est président et qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal (7 membres) et l'autre moitié par le Maire (7 membres).

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

